

Juin 2017

Changement d'horaire aux restrictions de stationnement sur rue

Sur tout le territoire de l'arrondissement de RDP-PAT

Madame,
Monsieur,

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles désire informer tous les résidents du territoire d'un **changement d'horaire aux restrictions de stationnement sur rue qui entraînera une modification de la signalisation sur tout le territoire.**

Des équipes procèdent actuellement à la modification de l'affichage sur plus de 5000 panneaux de signalisation existants, secteur par secteur, afin de refléter les nouveaux horaires d'interdiction de stationnement.

Ces panneaux de signalisation de stationnement sur rue permettent aux équipes de l'arrondissement de procéder à l'entretien des rues pendant les périodes hebdomadaires d'interdiction, que ce soit pour nettoyer les puits, élaguer des arbres, ou encore, permettre le passage du balai mécanique.

Par ailleurs, les parcours de balai ont été modifiés en lien avec ce changement et permettront également de mettre en place des parcours additionnels dans les nouveaux quartiers résidentiels. La fréquence de passage du balai mécanique sera en outre modifiée dans certains secteurs résidentiels.

Afin que cette opération se déroule de façon harmonieuse, l'arrondissement invite les citoyens à être attentifs aux nouveaux horaires d'interdiction de stationnement sur leur rue. De plus, les agents de stationnement feront preuve de tolérance pendant la période d'installation des autocollants, pour les automobilistes qui auraient omis de vérifier le nouvel horaire sur leur rue. À compter du 1^{er} juillet, les citoyens qui ne respecteront pas la nouvelle signalisation de stationnement sur rue s'exposeront à des contraventions.

Nouveaux secteurs

Dans les nouveaux secteurs où ce type de signalisation n'existe pas, l'arrondissement procédera à l'installation de ces nouveaux panneaux d'interdiction de stationnement sur rue, et ce, jusqu'à la fin de l'été.

L'arrondissement profite de cette opération pour modifier la période d'interdiction de stationnement qui sera dorénavant du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vous remercie de votre patience et de votre collaboration.

